



REGLEMENT DES CONCOURS REGIONAUX 2019

1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ces concours sont ouverts aux auteurs des clubs (à jour de leur cotisation avec au moins un adhérent capable d'inscrire les photos) ou individuels affiliés à la FPF (à raison d'une seule possibilité de participation annuelle par discipline). Il s'agit des concours papier couleur, papier monochrome, image projetée couleur, image projetée monochrome, image projetée nature et papier nature.
- Les auteurs extérieurs au mouvement fédéral peuvent être admis (open).
- Les clubs participant aux diverses **Coupes de France** ou aux divers **Concours Nationaux 1** ont la possibilité de présenter une deuxième équipe avec des **auteurs ne concourant pas dans l'une de ces compétitions** ; le club est responsable de l'application de cette règle. Si un auteur est reconnu avoir participé aux deux équipes, le club sera exclu des deux Compétitions.
- Nombre de photos par club : **illimité**.
- Nombre de photos par auteur : **4**
- Respect du présent règlement et des règlements des compétitions de la FPF.
- Les photos présentées les années précédentes sont exclues. Il est interdit, la même année, de présenter la même image dans plusieurs catégories.
- Sujet : **libre (sauf nature, voir en fin de document)**, l'auteur prenant la responsabilité des sujets présentés (respect du droit d'auteur et du droit à l'image). Chaque auteur devra éviter - pour la diversité de la compétition et le respect des juges - de présenter plusieurs images similaires provenant d'une même prise de vues.

2) JUGEMENT

- Composition du jury : trois personnes minimum du monde photographique ou artistique reconnus, extérieurs ou non à la région, mais n'ayant pas de lien avec les clubs concourant dans la compétition qu'ils jugent. Pour la nature, au moins deux devront avoir une expérience de photographe nature.
- Les photos seront présentées aux juges en préservant l'anonymat des œuvres.
- Pour les images projetées le jugement sera fait via internet par chacun des juges, entre la date de fin des inscriptions et la date définie pour le jugement (spécifiées sur le site d'inscription des photos aux concours).
- Les photos sur papier (monochrome, couleur, nature) seront jugées par discipline, de préférence suivant la méthode des concours nationaux.

3) PALMARÈS

- Classement général par œuvre.
- Classement par auteurs : sur les 3 (trois) meilleures photos.
- Classement par clubs : sur les 6 (six) meilleures photos.
- Des récompenses seront éventuellement offertes aux auteurs et aux clubs lauréats.

4) SÉLECTION POUR LES CONCOURS NATIONAL 2

- Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale, sept jours avant la date du jugement régional, seront sélectionnés. Toute infraction à cet article entraîne l'élimination des photos sélectionnées.

Règlement des Concours Régionaux	1 / 3		05/10/2018
----------------------------------	-------	--	------------

- Les individuels FPF, à jour de leur cotisation fédérale, seront sélectionnés pour le National 2, hors quota de l'UR17.
- Les meilleures images sont présentées aux Concours National 2 suivant le système des quotas définis par la FPF (<http://copain.federation-photo.fr/webroot/quotas/liste>) pour chaque discipline (et au plus 7 photos par club et 3 par auteur), à condition que le fichier soit fourni conformément au règlement national.
- **En cas d'ex æquo**, les places au National 2 seront attribuées en priorité aux clubs auxquels il manquerait une ou deux photos pour atteindre les six permettant le classement au National 2 sur 6 photos, puis par une sélection entre ces ex æquo, le cas échéant.
- La participation à un des concours régionaux implique l'acceptation par l'auteur de laisser monter ses images en cas de sélection pour le National 2.
- L'ensemble des clubs ayant des photos sélectionnées doit monter au National 2 ; il est interdit d'échanger des images ou de modifier le nombre des images attribuées, *a posteriori* du jugement.
- **Des photos sélectionnées au National 2** pourront être retenues pour le *Florilège* et toute mention restrictive de reproduction ou prélèvement écarterait ces images du Concours.

5) GARANTIES

Tout en prenant le plus grand soin des photos, lors de leur manipulation et transport, les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration quelconque : aucun dédommagement ne sera effectué.

6) LES REGLEMENTS et PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUTES LES COMPÉTITIONS DE LA FPF s'appliquent aux concours régionaux (voir le guide des compétitions FPF) sauf indication contraire dans ce règlement.

MODALITÉS PARTICULIÈRES PAR DISCIPLINES

Papier monochrome et couleur

PRÉSENTATION ET CODIFICATION DES PHOTOS

Chaque photo portera l'étiquette standard **FPF** (disponible sur le site d'inscription <http://copain.federation-photo.fr/>) avec :

- Le nom de l'auteur,
- Le nom du club,
- Le titre de l'œuvre,
- Le numéro de la carte « Photographe FPF » du concurrent,
- Le numéro d'ordre affecté par le système.

Respecter les règlements des compétitions de la FPF, en particulier le support 30 x 40 cm (+ ou - 5mm). L'épaisseur du support rigide devra être comprise entre 1,5 et 2 mm et vierge de toutes indications ou inscriptions autres que l'étiquette afférente à la compétition, apposée au verso en haut à gauche en respectant le sens de lecture de la photo. Lors de l'inscription de l'œuvre sur le site, le fichier correspondant devra être téléchargé (format identique à celui des images projetées, voir ci-dessous).

Images projetées

PRÉSENTATION ET CODIFICATION DES PHOTOS :

Seuls les fichiers numériques sont acceptés et les critères suivants devront être respectés :

Règlement des Concours Régionaux UR17		2 / 3		03/10/18
---------------------------------------	--	-------	--	----------

- Chaque fichier sera au format JPEG de taille limitée à 3 Mo (profil sRGB recommandé), l'image devant s'inscrire dans 1920 pixels x 1920 pixels (avec une des dimensions de 1920 pixels), et être présentée dans le sens de lecture.
- Les photos monochromes ne sont pas acceptées en images projetées couleur, et seront seules à être acceptées en images projetées monochrome.
- Même en cas d'erreur, l'image sera présentée telle quelle et aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.

Les fichiers seront chargés sur le site <http://copain.federation-photo.fr/> utilisé maintenant pour toutes les compétitions FPF nationales et régionales.

Les membres des clubs de l'UR17 qui ne sont pas adhérents FPF pourront avoir un numéro fictif attribué automatiquement par la FPF, utilisable pour les concours. Cette inscription pourra être faite par le président du club concerné.

7) PRECISIONS SUR LES SUJETS ADMIS EN NATURE (Extrait du livret des compétitions FPF)

Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule condition que les animaux aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).

Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admis. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle).

Les animaux en captivité visible, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.

Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits par l'homme.

Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables.

Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Les images monochromes ainsi que le « focus stacking » seront admis.

En cas de litige, les organisateurs se réservent le droit de demander à l'auteur les fichiers natifs afin de pouvoir statuer.